



Communiqué

BACS : la filière appelle l'État à donner le coup d'envoi pour atteindre les objectifs 2030

Annoncé sans plan d'action associé, le reportⁱ de 2027 à 2029 des obligations du décret BACSⁱⁱ interroge la filière.

Paris, le 1^{er} décembre 2025

Aujourd'hui, selon l'Observatoire national du déploiement des BACSⁱⁱⁱ, seuls 16 % des bâtiments tertiaires sont équipés – alors que l'objectif était de 100 % en 2027 – et près de la moitié des systèmes installés ne sont pas exploités.

La cause de ce retard n'est ni technologique ni réglementaire, mais organisationnelle et pédagogique. **Le report du calendrier ne résoudra pas cette situation**. Pour respecter la nouvelle échéance, **il doit impérativement être associé à une stratégie gouvernementale volontariste**.

Un sujet stratégique

Il en va de l'atteinte des objectifs nationaux de décarbonation et d'électrification. En effet, les bâtiments représentent 45 % de la consommation énergétique française. Sans pilotage intelligent de leurs consommations, leur transition énergétique restera hors de portée.

Le BACS, incontournable pour assurer le confort dans les bâtiments tertiaires, l'est tout autant pour en réduire l'empreinte carbone. Il permet de :

- **éviter durablement le gaspillage énergétique,**
- **accélérer l'électrification des usages**, en intégrant massivement les nouveaux usages électriques tels que les pompes à chaleur, la recharge de véhicule électrique, la production d'eau chaude sanitaire, le stockage via des batteries,
- **moduler la consommation** selon les **besoins du réseau** et les **tarifs incitatifs** de fourniture d'électricité,
- **favoriser l'adoption des énergies renouvelables** grâce à l'intégration des technologies qui permettent le stockage et l'autoconsommation.

La filière est prête et mobilisée. Elle a produit en 2025 tous les référentiels, les guides et le standard [Flex Ready®](#) nécessaires pour accompagner les projets d'équipement en BACS, ainsi que leur exploitation performante dans la durée : **le cadre de référence structuré et rassurant est aujourd'hui disponible**.

Considérons que nous sommes aujourd'hui sur la ligne de départ. C'est à présent à l'État de donner le coup d'envoi, du déploiement massif des BACS, un signal fort à la hauteur de ses objectifs énergétiques.

Le GIMELEC, avec le soutien de la filière , appelle à la mise en place d'un programme CEE dédié aux BACS.

Ce serait un signal fort, visant des objectifs clairs :

1. La mise en service et le re-commissionnement des systèmes existants, non exploités dans les grands bâtiments.
2. Le financement de la montée en compétences et des organisations d'exploitation.
3. La formation des propriétaires et exploitants.
4. L'accompagnement prioritaires dans les segments bureaux, commerce et enseignement (qui représentent 2/3 des surfaces et sont le cœur du retard).



Luís Liberal, Président du Comité Bâtiments du GIMELEC, souligne :

« Il faut donner aux acteurs impliqués l'outil qui leur manque : un programme CEE BACS simple, responsable et massif. Ce coup de boost permettra d'activer immédiatement l'efficacité énergétique des grands bâtiments, un véritable « quick win », mais aussi d'organiser la filière et de préparer l'ensemble du parc public et privé pour 2030. Parlons-en ! »

Passons à l'action !

Ne rien faire serait renoncer à :

- **plus de 20 % d'économies d'énergie et de facture** au niveau national et pour les consommateurs,
- **l'équivalent de 2 à 6 réacteurs nucléaires de flexibilité électrique** pour le réseau, grâce à une capacité de modulation de la demande dans les bâtiments (2 GW en continu, 6 GW ponctuellement),
- **un levier clé pour accélérer l'électrification et la décarbonation des bâtiments en France.**

Les experts de la filière assurent de leur disponibilité pour contribuer aux travaux de mise en place d'un tel programme CEE dédié aux BACS.

A propos du GIMELEC

Le GIMELEC fédère les entreprises de la filière électronumérique française. Nos 204 adhérents conçoivent, fabriquent et déploient les solutions d'électrification, d'automatisation et de digitalisation pour l'industrie, les bâtiments, la mobilité, les infrastructures énergétiques et numériques.

Contact:

Sébastien Flet Reitz – communication@gimelec.fr – 06 33 60 28 41



ⁱ Pour les bâtiments tertiaires équipés de système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non avec un système de ventilation, **dont la puissance est inférieure à 290 kW**.

ⁱⁱ Les « BACS » pour « building automation and control system » ou « systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments » permettent de **piloter les installations techniques du bâtiment** et peuvent **contribuer à un gain rapide d'énergie à un coût raisonnable**. Ces BACS donnent en effet la possibilité de réduire les consommations d'énergie tout en assurant le confort et la santé des occupants du bâtiment.

Les articles R. 175-1 à R. 175-5-1 du code de la construction et de l'habitation, créés par le décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020 relatif au système d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels et à la régulation automatique de la chaleur puis modifiés par le décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires, introduisent des obligations d'installation de ces systèmes.

ⁱⁱⁱ **Publié par le GIMELEC, l'Observatoire national du déploiement des BACS** permet de suivre le passage à l'échelle de la flexibilité grâce à l'observation des BACS installés et opérationnels. À consulter sur <https://gimelec.fr/ondb/>